

# RÈGLEMENT N° 1180

Relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2022

---

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 ont été adoptées par résolution du conseil à la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2022, il y a lieu de réviser certaines taxes et tarifications;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite utiliser les pouvoirs que lui confère l'article 23 de la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand (projet de loi 208, sanctionné le 19 juin 1999), d'imposer et prélever annuellement sur les terrains vagues desservis ou non situés dans le secteur décrit à l'annexe de cette loi, une surtaxe aux fins notamment de faciliter l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, l'échange et l'aliénation de ces immeubles en vue de leur remembrement pour une utilisation à des fins agricoles, véritables et continues;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2021 à la suite de la première séance extraordinaire au cours de laquelle les prévisions budgétaires pour l'année 2022 ont été adoptées;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal adopte le règlement suivant :

## CHAPITRE I – TAXATION ET TARIFS

### 1. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière générale pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

- 1.1 Catégorie des immeubles non résidentiels, le taux est fixé à ..... 1,8651 \$
- 1.2 Catégorie des immeubles industriels, le taux est fixé à ..... 1,8651 \$
- 1.3 Catégorie des immeubles de six logements ou plus, le taux est fixé à ..... 0,8740 \$
- 1.4 Catégorie des terrains vagues desservis, le taux est fixé à ..... 1,4628 \$
- 1.5 Catégorie des immeubles agricoles, le taux est fixé à ..... 0,5727 \$
- 1.6 Catégorie résiduelle des immeubles, le taux est fixé à ..... 0,7314 \$

### 2. TARIF FOURNITURE DE L'EAU

Que les tarifs annuels suivants pour la fourniture de l'eau soient imposés à tout propriétaire inscrit au rôle d'évaluation :

- 2.1 Pour chaque unité de logement desservie, habitée ou non ..... 235,50 \$
- 2.2 Pour chaque établissement de commerce desservi, occupé ou non ..... 235,50 \$
- 2.3 Pour chaque piscine extérieure ou intérieure, creusée ou hors-sol ..... 45,00 \$

**3. TARIF DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES ORGANIQUES, DES RÉSIDUS ULTIMES, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES REBUTS ENCOMBRANTS RÉCUPÉRABLES (RER) ET DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)**

Les tarifs annuels pour la collecte, le transport et la disposition des différentes matières sont établis en fonction des services offerts et imposés à tout propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.

3.1 Pour chaque unité de logement, commerce, maison mobile ou tout autre bâtiment non visé par l'article 3.2, le tarif imposé est de 305 \$ pour les services de collecte, transport et disposition de matières organiques (SÉMECS), résidus ultimes, matières recyclables et le dépôt de RER et de RDD aux journées et lieux prévus au calendrier.

3.2 Pour chaque condominium et immeuble à 8 logements et plus desservi par conteneur dont la collecte n'est pas assurée par la Ville, le tarif imposé est de 121 \$ par unité de logement, pour les services de collecte, transport et disposition de la collecte plus, le dépôt de RER et RDD aux journées et lieux prévus au calendrier ainsi que le traitement des matières organiques à la SEMECS.

3.2.1 Chaque unité de logement inclus dans un complexe de condominiums ou tout bâtiment comportant 8 logements et plus, desservis par conteneurs, afin d'être exempté du tarif imposé pour la collecte des résidus ultimes et des matières recyclables, devra déposer à la Ville la preuve d'un contrat et du paiement de celui-ci, et ce, avant le 30 novembre de l'année précédente.

À défaut de produire les documents ci-haut mentionnés, un tarif de 200 \$ plus des frais d'administration de 30 \$ sont imposés par unité de logement.

3.3 Pour chaque condominium et immeuble à 8 logements et plus desservi par conteneur pour les services de collecte et transport des résidus ultimes et des matières recyclables, dont la collecte n'est pas assurée par la Ville, et desservi par bacs roulants pour les matières organiques, un tarif de 55 \$ par unité de logement s'ajoute au tarif indiqué à l'article 3.2.

**4. TARIF COÛTS D'EXPLOITATION – ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Que les tarifs annuels suivants pour la quote-part de la Ville reliée aux coûts d'exploitation de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand et pour l'entretien des réseaux d'égouts soient imposés à tout propriétaire inscrit au rôle d'évaluation :

- 4.1 Pour chaque unité de logement desservie, habitée ou non .....120 \$
- 4.2 Pour chaque local commercial, occupé ou non .....120 \$

**5. TARIF INSPECTION DES FOSSES SEPTIQUES**

Que le tarif annuel suivant pour la gestion, l'inspection et le mesurage d'une fosse septique ainsi que les frais administratifs, conformément aux règlements n<sup>os</sup> 1080 et 1086, soit imposé à tout propriétaire concerné :

- 5.1 Pour chaque unité d'évaluation avec fosse septique .....175 \$

**6. RÔLE DE PERCEPTION**

Le trésorier dressera un rôle de perception des taxes et tarifs imposés par le présent règlement, lesquels seront ensuite payables dans les délais et de la manière prévus par la loi et porteront intérêts après échéance au taux déterminé à l'article 23 du présent règlement.

## **CHAPITRE II – SURTAXE SUR LES TERRAINS VAGUES, DESSERVIS OU NON, SITUÉS DANS LE SECTEUR DÉCRIT EN ANNEXE DE LA LOI CONCERNANT LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND (projet de loi 208, sanctionné le 19 juin 1999)**

### **7. INTERPRÉTATION**

Dans le présent chapitre, les mots et expressions qui suivent signifient :

- « *Terrain vague* » Un terrain sur lequel il n'y a pas de bâtiment ou sur lequel il y a un bâtiment dont la valeur foncière est de 25 % ou moins de la valeur foncière du terrain d'après le rôle d'évaluation.
- « *Ville* » Ville de Saint-Basile-le-Grand.
- « *Zone agricole* » Le secteur décrit en annexe de la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand (projet de loi 208, sanctionné le 19 juin 1999).

### **8. IMPOSITION D'UNE SURTAXE**

- 8.1. Pour l'exercice financier 2022, une surtaxe est imposée et sera prélevée sur les terrains assujettis en vertu du présent règlement et situés en zone agricole.
- 8.2. Cette surtaxe est imposée et prélevée sur tout terrain assujetti pour l'exercice financier visé. Le montant de la surtaxe, pour un terrain, est fixé à 200 \$.
- 8.3. Cette surtaxe est assimilée, à tous égards, à la taxe foncière générale de la Ville. Elle s'applique aux terrains qui sont inscrits au rôle d'évaluation en vigueur comme faisant partie de la catégorie des terrains assujettis en vertu du présent règlement.

### **9. TERRAINS ASSUJETTIS**

Les terrains assujettis à la surtaxe imposée sont constitués de tous les terrains vagues, desservis ou non.

### **10. TERRAINS NON ASSUJETTIS**

N'est pas assujetti à la surtaxe imposée en vertu du présent règlement :

- 10.1 Un terrain sur lequel il y a un bâtiment dont la valeur foncière excède 25 % de la valeur foncière de ce terrain, d'après le rôle d'évaluation en vigueur;
- 10.2 Un terrain appartenant à une entreprise de chemin de fer et sur lequel il y a une voie ferrée;
- 10.3 Un terrain utilisé pour les lignes aériennes de transmission d'énergie électrique;
- 10.4 Un terrain faisant partie d'une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, c. M-14);
- 10.5 Un terrain pouvant être utilisé à des fins autres que l'agriculture, en vertu d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou bénéficiant de droits acquis au sens du chapitre VII de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

### **11. FONDS SPÉCIAL**

- 11.1. Les revenus provenant de la surtaxe imposée en vertu du présent règlement sont versés par le trésorier de la Ville dans un fonds spécial.
- 11.2. Les sommes provenant de ce fonds ne peuvent être utilisées que pour favoriser le remembrement des terrains situés en zone agricole et la remise en exploitation de ces terrains

à des fins agricoles. Elles peuvent notamment être utilisées aux fins de l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de l'échange et de l'aliénation de terrains.

## CHAPITRE III – TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

### 12. TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service, activité, certificat ou permis sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser les bien, service, certificat, permis ou bénéficié de l'activité.

#### 12.1 Crise sanitaire ou mesures d'urgence

Lors d'une crise sanitaire ou de toutes autres mesures d'urgence décrétées par tout organisme gouvernemental ou par la Ville, cette dernière peut, par résolution et selon les modalités qu'elle établit réduire ou suspendre temporairement l'application de tous les tarifs prévus aux articles 14 à 19 du présent règlement. Elle peut également réserver l'usage de ses terrains sportifs uniquement aux résidents de la Ville.

### 13. ADMINISTRATION

13.1 Épinglette ..... 4 \$

13.1.1 Épinglette – Organismes mentionnés au plan directeur des loisirs ..... 3 \$

13.2 Album souvenir de la société d'histoire ..... 75 \$

13.2.1 Copie additionnelle pour famille participante ..... 50 \$

13.2.2 Copie pour organismes indépendants mentionnés au plan directeur des loisirs .. 50 \$

13.3 Le compostage facilité – Guide sur le compostage domestique ..... 10 \$

13.4 Assermentation ..... (par document) 5 \$

13.5 Certificat de vie..... 5 \$

13.6 Attestation de résidence..... 5 \$

#### 13.7 Célébration de mariage

Le tarif des frais judiciaires est indexé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (dernière mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2021).

13.7.1 À l'intérieur de la mairie ..... 320 \$

13.7.2 Ailleurs sur le territoire..... 424 \$

13.8 Carte postale ..... 1 \$

13.9 Carte de souhait – collection municipale..... 3 \$

#### 13.10 Demande de document

Sauf lorsqu'autrement prévu par le présent règlement, les frais exigibles du demandeur ou du requérant pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs sont ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

13.11 Permis vente de garage ..... 10 \$

13.12 Médaille pour chien ..... 25 \$

#### 13.13 Demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation foncière

Les tarifs pour une demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation foncière sont ceux prévus au Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec.

13.14 Reproduction de plans rattachés à l'immeuble pour son propriétaire ..... Coût réel

## 14. LOISIRS

### 14.1 Plateaux d'activités, sportifs et parcs

Sous réserve des dispositions particulières stipulées dans le plan directeur des loisirs en vigueur relatives aux activités spéciales, les tarifs applicables aux activités ci-après sont :

#### 14.1.1 Locaux

LOCAUX							
Catégorie		Lieu	Tarif (incluant montage de salle)				
			Organisme			Individu	
			Associé + Indépendant		Affinitaire **	Résident	Non-résident
			Enfant	Adulte			
ARÉNA	Grande surface	AJR – Surface de béton	3 \$ / hre	12,20 \$ / hre	30 \$ / hre	105 \$ / hre	160 \$ / hre
				36,60\$ / jour		90 \$ / jour	410 \$ / jour
CCBG	Centre civique Bernard-Gagnon	Site complet	n / d			2 500 \$	
LOCAUX CSSP	Gymnases*	École de la Chanterelle École de la Mosaique École Jacques-Rocheleau	3 \$ / hre	12,20 \$ / hre	30 \$ / hre	60 \$ / hre	70 \$ / hre
	Salles polyvalentes*	École de la Chanterelle École Jacques-Rocheleau				45 \$ / hre	50 \$ / hre
SALLES DE COURS / RÉUNION	Réunion 10 à 40 personnes	CCBG – Salle 2*** CCBG – Salles 3 et 4 CCBG – Salle 5 CCBG – Salle 6 CCLB – Salle Desjardins	3 \$ / hre	12,20 \$ / hre 36,60\$ / jour	30 \$ / hre 90 \$ / jour	45 \$ / hre	60 \$ / hre
	Réunion 40 à 80 personnes	Édifice Léopold-Bouchard Bibliothèque Rolland-LeBlanc CCBG – Salle A CCBG – Salle B CCLB – Dojo CCLB – Local de danse				170 \$ / jour	230 \$ / jour
	Réunion 80 personnes et plus	CCBG – Salle A et B				62,50 \$ / hre	75 \$ / hre
SALLES DE RÉCEPTION	Salle de réception Petite (80 personnes et moins)	CCBG – Salle A CCBG – Salle B	3 \$ / hre	12,20 \$ / hre 36,60 \$ / jour	30 \$ / hre 90 \$ / jour	72,50 \$ / hre	90 \$ / hre
						280 \$ / jour	350 \$ / jour
	Salle de réception Grande (80 personnes et plus)	CCBG – Salle A et B				92,50 \$ / hre	115 \$ / hre
						360 \$ / jour	450 \$ / jour

Tarif journalier : période de 8 heures

\* Avec nourriture, frais de ménage applicables

\*\* Activités approuvées par le conseil municipal

\*\*\* Salle de réunion gratuite pour les conseils d'administration des organismes

#### 14.1.2 Parcs

PARCS						
Type d'espace	Parc	Tarif horaire				
		Organisme Associé + Indépendant		Ligue et tournoi	Résident	Non-résident
		Enfant	Adulte			
Terrain de balle	Parc du Ruisseau (1 et 2)* Parc des Trinitaires*	3 \$ (activité régulière)	12,20 \$ (activité régulière)	20 \$	24 \$	40 \$
	Parc du Ruisseau (3) Parc de la Seigneurie (1 et 2)			15 \$	20 \$	30 \$
Terrain de soccer	Parc du Ruisseau*	15 \$ (tournoi)	15 \$ (tournoi)	24 \$	34 \$	44 \$
	Parc des Trinitaires* Parc de la Seigneurie Ministère de la Défense nationale			18 \$	28 \$	36 \$
Terrain de volleyball	Parc du Ruisseau			12 \$	16 \$	24 \$

\*Lignage, éclairage, gradins et surveillance

14.1.3 Aréna Jean-Rougeau

ARÉNA						
Type d'espace	Période	Tarif	Organisme mineur	Établissements scolaires	Saisonnier*	Indépendant
Septembre à avril	Lundi au vendredi 6 h à 17 h	Horaire	8 \$	60 \$	130 \$	150 \$
	Lundi au vendredi 17 h à 22 h Samedi et dimanche 6 h à 22 h	Horaire			190 \$	225 \$
	Lundi au dimanche 22 h à 2 h	Horaire			175 \$	210 \$
	Pédagogique et férié	Horaire			185 \$	200 \$
	Tournoi	Horaire	40 \$	80 \$	120 \$	
Juillet et août	Lundi au vendredi	8 h à 17 h	8 \$	60 \$	150 \$	
		17 h à 24 h			165 \$	
	Samedi et dimanche	7 h à 24 h			165 \$	

\*Un minimum de 10 réservations est exigé

14.1.4 Matériel et services

MATÉRIEL		
Équipement intérieur		
Description	Tarif unitaire	
	Organisme Associé - Indépendant	Indépendant (avec location de salle)
Nappes	8 \$	10 \$
Écran mobile	Inclus avec location d'une salle	10 \$
Panneaux d'exposition		5 \$
Praticables 4' x 8'		10 \$
Projecteur multimédia		60 \$
Système de son		105 \$
Vestiaire mobile		5 \$
Équipement extérieur		
Description	Tarif unitaire	
	Organisme Associé - Indépendant	Indépendant (avec location de parc)
Gradins 50 places	10 \$	25 \$
Barricade de foule	Inclus avec location d'un terrain sportif	5 \$
Chapiteau 10' x 10'		80 \$
Chapiteau 10' x 20'		90 \$
Chapiteau 20' x 20'		100 \$

SERVICES	
Frais d'annulation	50 \$
Frais de manutention	60 \$ / hre
Ménage	60 \$

14.1.5 Maisonnettes

La location de maisonnettes est conditionnelle à la signature d'une convention de location entre le locataire et la Ville. Le transport des maisonnettes est effectué par le locataire selon les modalités prévues à la convention et durant les heures d'ouverture des bureaux.

TARIF PAR UNITÉ			
NOMBRE DE MAISONNETTES	JOURNÉE (de 8 h au lendemain 8 h)	FIN DE SEMAINE (du vendredi 10 h au lundi 12 h)	SEMAINE (du lundi 8 h au vendredi 12 h)
1 à 3	150 \$	225 \$	350 \$
4 et plus	125 \$	200 \$	400 \$

14.2 Vente d'espace publicitaire à l'aréna

<b>PUBLICITÉ - ARÉNA</b>			
Type	1 an	2 ans	3 ans
Bande de patinoire 4' x 8'	400 \$	705 \$	1 025 \$
Panneau 2' x 4'	125 \$	185 \$	240 \$
Panneau 3' x 10'	250 \$	--	--
Panneau 3' x 24'	500 \$	--	--
Panneau 4' x 8'	295 \$	470 \$	585 \$
Panneau 4' x 16'	470 \$	815 \$	1 045 \$
Panneau 8' x 16'	930 \$	1 620 \$	2 080 \$
Sur glace 2' x 30'	450 \$	--	--
Surfaceuse	800 \$	--	--
Tableau du hall d'entrée 5' x 8'	400 \$	705 \$	1 025 \$
Tableau indicateur	1 000 \$	--	--

14.3 Inscription aux activités offertes par la Ville ou par les organismes reconnus pour les non-résidents (tarif individuel)

TYPE D'ACTIVITÉ	SPORT DE GLACE	ACTIVITÉ EN GYMNASSE OU LOCAL	ACTIVITÉ EN TERRAIN SPORTIF	CAMP DE JOUR
Tarif supplémentaire facturé aux non-résidents (tarif individuel)	260 \$ / saison / famille	30 \$ / session de 12 semaines ou moins 45 \$ / année (si session de plus de 12 semaines)	45 \$ / saison	25 \$ / semaine ou 5 \$ / jour

14.4 Semaine de relâche scolaire

- 14.4.4 Journée au programme local .....21 \$ / jour
- 14.4.5 Programme local ..... 105 \$ / semaine
- 14.4.6 Service de garde ..... 37 \$ / semaine (avant-midi et après-midi)  
..... 7,50 \$ / jour

14.5 Camps de jour

14.5.1 Camps réguliers

- a) Montant de base ..... 105 \$ / semaine
- b) Sortie (facultative et non applicable pour les camps prévus aux paragraphes f. et g. de l'article) ..... 32 \$ / sortie
- c) Tarif journalier sur preuve médicale de besoins spécifiques .....21 \$ / jour

- 14.5.2 Service de garde ..... 37 \$ / semaine (avant-midi et après-midi)  
..... 7,50 \$ / jour

14.5.3 Camps spécialisés (selon l'horaire établi)

- a) Camp techno-sciences ..... 146 \$ / semaine
- b) Camp de skate ..... 156 \$ / semaine
- c) Camp musical ..... 141 \$ / semaine
- d) Camp programme 4 ans ..... 105 \$ / semaine
- e) Service de garde ..... 37 \$ / semaine (avant-midi et après-midi)  
..... 7,50 \$ / jour

Camps offerts par le Club Impulsion (selon l'horaire établi)

- f) Camp de trampoline..... 175 \$ / semaine
  - g) Camp de gymnastique ..... 175 \$ / semaine
  - h) Service de garde ..... 40 \$ / semaine (avant-midi et après-midi)  
..... 7,50 \$ / jour
- 14.5.4 Camp de fin d'été
- a) Camp cirko ..... 175 \$ / semaine
  - b) Camp de fin d'été (incluant une journée d'animation spécialisée) .. 140 \$
  - c) Service de garde (avant-midi et après-midi) ..... 37 \$ / semaine  
..... 7,50 \$ / jour
- 14.5.5 Chandails (obligatoires pour tous) ..... 7 \$ / unité
- 14.6 Pénalité de retard pour service de garde pour les services prévus aux articles 14.4 et 14.5 :
- 14.6.1 Arrivée entre 18 h 10 et 18 h 15 ..... 5 \$ / famille
  - 14.6.2 Arrivée entre 18 h 16 et 18 h 20 ..... 10 \$ / famille
  - 14.6.3 Arrivée entre 18 h 21 et 18 h 25 ..... 15 \$ / famille
  - 14.6.4 Arrivée entre 18 h 26 et 18 h 30 ..... 20 \$ / famille
  - 14.6.5 Arrivée entre 18 h 31 et 18 h 35 ..... 25 \$ / famille
  - 14.6.6 Arrivée après 18 h 35..... 25 \$ + 5 \$ / minute supplémentaire
- 14.7 Marché champêtre de Noël
- 14.7.1 Analyse de dossier pour les participants (non remboursable)..... 25 \$  
Les participants ayant été acceptés lors de la dernière édition du marché seront exemptés des frais d'analyse de dossier prévus à l'article 14.7.1 en 2022.
  - 14.7.2 Inscription pour installation (remboursable si candidature non retenue)..... 150 \$
  - 14.7.3 Dépôt de sécurité pour les locations des installations..... 200 \$
- 14.8 Fête des arts
- 14.8.1 Frais d'analyse de dossier pour les participants (non remboursables) ..... 25 \$
  - 14.8.2 Frais d'inscription pour installation (remboursables si candidature non retenue)  
..... 100 \$  
Une réduction de 10 % sur les frais d'inscription pour une recommandation d'un nouvel artiste.
- 14.9 Autorisation de tournage (frais non remboursables) ..... 300 \$ / jour  
Les étudiants et les organismes reconnus par la Ville sont exemptés de ces frais.  
  
Si le tournage implique l'occupation du domaine public, des frais s'ajoutent (voir article 16.14.1).  
  
Si le tournage est annulé à moins de 48 heures d'avis et que les frais d'autorisation de tournage n'avaient pas encore été acquittés, ceux-ci devront être payés en entier, même si le tournage n'a pas lieu.
- 14.10 Attestation sécurité dans les édifices publics pour une demande de permis de réunion (alcool)  
.....gratuit



## 14.11 Subvention sur les coûts d'inscription aux activités municipales

14.11.1 Une subvention est accordée aux enfants d'une même famille qui s'inscrivent aux activités municipales, en partenariat avec les associations communautaires et les organismes de loisirs, offertes au programme d'activités de loisirs.

Dans une même famille, l'enfant qui s'inscrit à l'activité de la plus grande valeur monétaire en paie la totalité, le 2<sup>e</sup> enfant qui s'inscrit à l'activité ayant la 2<sup>e</sup> plus grande valeur monétaire obtient un rabais de 10 %. Le ou les enfants subséquents d'une même famille obtiennent un rabais de 20 %.

14.11.2 Exclusion

Les activités aquatiques ne sont pas admissibles à la subvention.

14.11.3 Subvention spéciale – Programme 1/3

Afin de favoriser la participation de toute la population aux activités de loisirs, il convient d'apporter une aide financière aux personnes dans le besoin qui désirent s'inscrire à une activité récréative, excluant les activités compétitives.

### Procédure d'application pour les activités de loisirs

Sur recommandation du Centre de Bénévolat qui fera enquête sur les cas qui seront soumis, les coûts d'inscription à une activité seront couverts de la façon suivante :

- 1/3 du montant doit être absorbé par le citoyen (le citoyen paie la totalité des frais de service);
- 1/3 du montant est payé par la Ville et versé à l'organisme (excluant les frais de service);
- 1/3 du montant est payé par le Centre de Bénévolat et versé à l'organisme (excluant les frais de service).

### Procédure d'application pour les camps de jour, la semaine de relâche scolaire et les programmes d'animation pour enfants

Sur recommandation du Centre de Bénévolat qui fera enquête sur les cas qui seront soumis, les coûts d'inscription à une activité seront couverts de la façon suivante :

#### Camp de jour estival

À la suite de l'application de l'escompte familial, un rabais de 10 % pour le premier enfant est ajouté, 20 % pour le second et 30 % pour le troisième (et autres). Les coûts inhérents au service de garde, les sorties, le chandail et les frais de service ne sont pas considérés dans le calcul.

#### Semaine de relâche scolaire

Rabais de 10 % pour le premier enfant, 20 % pour le second et 30 % pour le troisième (et autres) en formule locale. Les coûts inhérents au service de garde ainsi que les sorties ne sont pas considérés dans le calcul.

## 14.12 Remboursement des coûts d'inscription aux activités municipales

14.12.1 La Ville rembourse l'inscription d'un participant moins les frais d'annulation et de service, lorsque le participant en fait la demande par écrit au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au moins 5 jours ouvrables avant le début de l'activité en y indiquant le numéro de la transaction à annuler.

Les frais d'annulation sont fixés à 15 \$ par inscription par personne ainsi que les frais de service.

Pour les activités municipales exclusivement, lorsque l'activité a débuté, l'annulation est permise. Les remboursements sont calculés au prorata des séances prévues et restantes à l'activité, et ce, en date du traitement de la demande et en soustrayant par la suite au montant les frais d'annulation de 15 \$ et les frais de service. Les remboursements seront refusés lorsque 25 % des séances de cours auront eu lieu.

- 14.12.2 Dans le cas d'abandon pour incapacité physique et sur présentation d'un billet d'un professionnel de la santé (uniquement en regard des participants inscrits à l'activité), la Ville ou l'organisme partenaire rembourse le participant moins les frais d'annulation et de service et le remboursement est effectué au prorata du nombre de cours suivis, le cas échéant. Certaines exceptions peuvent être accordées dans le cadre du programme de camp de jour et de la relâche scolaire. Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou l'organisme partenaire traite la demande de remboursement à la réception du billet médical qui sert de pièce justificative au remboursement
- 14.12.3 La Ville se réserve le droit de modifier l'horaire et le lieu des activités et de reclasser un participant. Elle n'est pas tenue de remettre l'activité annulée pour des raisons indépendantes de sa volonté, et dans ce cas, la Ville rembourse intégralement le montant du cours qui n'a pas été offert ainsi que les frais de service.
- 14.12.4 Dans le cadre du programme de camp de jour estival et de semaine de relâche scolaire, toute demande d'annulation et de remboursement d'une inscription doit être présentée par écrit au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. La demande doit être reçue minimalement 7 jours avant le début de la première semaine de camp de jour pour avoir droit au remboursement; des frais de 15 % sont retenus ainsi que les frais de service du montant total du remboursement exigé.
- 14.12.5 Les remboursements sont effectués selon le mode de paiement utilisé lors de l'inscription. Les remboursements par carte de crédit sont immédiats. Si un chèque doit être émis par le partenaire du milieu ou par la Ville, celui-ci est libellé au nom du participant ou du parent payeur et envoyé dans un délai de quatre à six semaines suivant l'acceptation de la demande.
- 14.13 Frais de service pour inscription aux activités de loisirs
- Des frais de service de 2,5 % seront perçus sur la totalité des coûts inhérents à l'inscription à une activité de loisirs offerte par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de ses organismes partenaires, quel que soit le mode d'inscription utilisé.
- 14.14 Frais de retard aux activités municipales
- La Ville accepte les inscriptions tardives au-delà de la période prévue pour chaque session pour les activités municipales exclusivement. Des frais de retard de 15 \$ s'appliqueront par activité inscrite en retard. Les inscriptions tardives ne seront pas acceptées lorsque 25 % des séances de cours auront lieu. Les inscriptions tardives seront facturés au coût total de l'activité et ce, malgré le fait que des cours aient déjà eu lieu.
- 14.15 Activités municipales de loisirs
- 14.15.1 Badminton
- 14.15.1.1 Débutant, intermédiaire et avancé
- Activité libre, 2 heures / semaine (10 semaines) .....50 \$
- 14.15.1.2 Familiale
- Activité libre, 1,5 heure / semaine (10 semaines)
- a. 7 à 11 ans ..... Gratuit
- b. 12 à 17 ans ..... 12 \$
- c. 18 ans et plus ..... 35 \$
- 14.15.2 Volleyball
- 14.15.2.1 Débutant, intermédiaire et avancé
- Activité libre, 2 heures / semaine (10 semaines) .....50 \$

14.15.3 Activités offertes par les organismes partenaires de la Ville

Lors des périodes d'inscription établies par la Ville, celle-ci perçoit les montants des inscriptions pour les activités de loisirs offertes par les organismes suivants :

- Association de baseball mineur
- Association de hockey mineur
- Association de ringuette Les Intrépides
- Atelier de peinture de Saint-Basile
- Club de patinage artistique
- Club Impulsion
- Comité d'expression culturelle
- École de danse Saint-Basile
- Mouvement scout

L'offre de cours et les tarifs sont fixés par les organismes partenaires à chaque session d'activités.

14.15.4 Cours pour adultes et enfants

COURS	NOMBRE DE SEMAINE	TARIF RÉSIDENT	TARIF NON-RÉSIDENT
BodySculting	10	89,00 \$	119,00 \$
Hockey Cosom	10	126,00 \$	156,00 \$
Mini-Sportifs	10	78,00 \$	108,00 \$
Pound Rockout Workout	10	93,00 \$	123,00 \$
Souplesse et méditation ; GI-Qong	10	119,00 \$	149,99 \$
Stretching	10	70,00 \$	100,00 \$
Yoga dos sensible	10	119,00 \$	149,00 \$
Yoga doux	10	119,00 \$	149,00 \$
Yoga Hatha	10	119,00 \$	149,00 \$
Zumba	10	93,00 \$	123,00\$

14.15.5 Tennis

- 14.15.5.1 Abonnement famille ..... 115 \$
- 14.15.5.2 Abonnement senior ..... 75 \$
- 14.15.5.3 Abonnement aîné ..... 55 \$
- 14.15.5.4 Abonnement étudiant ..... 40 \$
- 14.15.5.5 Abonnement junior ..... 25 \$
- 14.15.5.6 Location de terrain sans abonnement ..... 8 \$ / heure / terrain

Des frais de 45 \$ s'ajoutent à chacun des abonnements pour les non-résidents.

14.16 Vignette de stationnement parc Prudent-Robert

- 14.16.1 Vignette annuelle résident ..... gratuit
- 14.16.2 Vignette annuelle non-résident ..... 175 \$
- 14.16.3 Remplacement de vignette ..... 20 \$

**15 BIBLIOTHÈQUE**

15.1 Abonnement annuel pour les résidents de la Ville

- 15.1.1 Adulte ..... gratuit
- 15.1.2 Enfant (moins de 18 ans) ..... gratuit
- 15.1.3 Famille ..... gratuit
- 15.1.4 Remplacement d'une carte d'abonné ..... 2 \$
- 15.1.5 Carte étudiant été ..... gratuit
- 15.1.6 Carte étudiant été ..... gratuit

15.2	Abonnement annuel pour les non-résidents	
15.2.1	Adulte .....	60 \$
15.2.2	Enfant (moins de 18 ans).....	30 \$
15.2.3	Famille.....	120 \$
15.3	Abonnement pour les organismes à vocation éducative (maximum 20 livres)	
15.3.1	Enseignant de la maternelle .....	gratuit
15.3.2	Garderie .....	gratuit
15.4	Photocopie et impression d'un document à la bibliothèque	
15.4.1	Noir et blanc .....	0,10 \$ / page
15.4.2	Couleur.....	0,50 \$ / page
15.4.3	Noir et blanc recto-verso.....	0,15 \$ / page
15.4.4	Couleur recto-verso .....	0,75 \$ / page
15.4.5	Numérisation à partir du photocopieur (clé USB) .....	Gratuit
15.5	Réservation d'un volume non honorée .....	1 \$ / document
15.6	Location d'un best-seller .....	2 \$ / 3 semaines
15.7	Utilisation d'un poste informatique	
15.7.1	Tarif horaire pour non abonné .....	1 \$ / heure
15.7.2	Carte mensuelle .....	5 \$ / mois
15.7.3	Achat CD ou DVD vierge .....	1 \$ / unité
15.8	Pénalités pour retard	
15.8.1	Adulte – Livres, livres audio et revues .....	0,15 \$ / jour / volume .....maximum 5 \$ / volume
15.8.2	Jeunesse – Livres et revues .....	0,10 \$ / jour / volume .....maximum 3 \$ / volume
15.8.3	Livre en location .....	0,25 \$ / jour / volume .....maximum 10 \$ / volume
15.8.4	DVD ou CD .....	0,25 \$ / jour / unité .....maximum 5 \$ / unité
15.9	Document perdu ou endommagé	
15.9.1	Remplacement ou reliure.....	coût réel
15.9.2	Boîtier de CD ou pochette de DVD abimée .....	2 \$ / boîtier
15.9.3	Livret d'accompagnement.....	3 \$ / unité
15.10	Activités d'animation offertes par la bibliothèque	
	Sous réserve de places disponibles, tarifs pour les non-abonnés à la bibliothèque municipale :	
15.10.1	Adulte .....	5 \$
15.10.2	Enfant (moins de 18 ans).....	3 \$

## 16 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 16.1 Permis de construction – Nouveau bâtiment

Le tarif pour l'émission de tout permis pour l'érection ou l'implantation d'un bâtiment est établi comme suit :

16.1.1	Construction résidentielle incluant inspection de la coupe d'eau	
a.	1 <sup>er</sup> logement .....	300 \$
b.	Logement supplémentaire .....	100 \$
c.	Bâtiment accessoire	
-	25 m <sup>2</sup> et moins.....	25 \$
-	plus de 25 m <sup>2</sup> .....	75 \$
16.1.2	Construction commerciale, industrielle et institutionnelle	
a.	Bâtiment principal .....	500 \$ + 2 \$ / m <sup>2</sup>
b.	Bâtiment accessoire.....	100 \$
16.1.3	Construction agricole .....	100 \$ + 0,10 \$ / m <sup>2</sup>

### 16.2 Permis de construction pour agrandissement d'un bâtiment

Le tarif pour l'émission de tout permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment est établi comme suit :

16.2.1	Agrandissement d'un bâtiment résidentiel	
i)	Travaux dont le coût estimé est inférieur à 10 000 \$.....	25 \$
ii)	Tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux en excédant de 10 000 \$ .....	5 \$ (maximum de 250 \$)
16.2.2.	Agrandissement d'un bâtiment commercial, industriel et institutionnel .....	50 \$ + 3 \$
	(par tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux)	
16.2.3.	Agrandissement d'un bâtiment agricole .....	50 \$ + 3 \$
	(par tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux)	

### 16.3 Permis de construction pour la transformation ou la réparation d'un bâtiment

Le tarif pour l'émission de tout permis de construction pour la transformation ou la réparation d'un bâtiment est établi comme suit :

16.3.1	Transformation ou réparation d'un bâtiment résidentiel	
	Travaux dont le coût estimé est inférieur à 10 000 \$.....	25 \$
	Tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux en excédant de 10 000 \$.....	5 \$ (maximum de 250 \$)
	Ajout d'un logement .....	100 \$
16.3.2	Transformation ou réparation d'un bâtiment commercial, industriel et institutionnel .....	50 \$ + 3 \$
	(par tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux)	
16.3.3	Transformation ou réparation d'un bâtiment agricole.....	50 \$ + 3 \$
	(par tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux)	
16.3.4	Transformation ou réparation d'un bâtiment – Adaptation pour une personne handicapée.....	gratuit
	Le requérant doit fournir à la Ville la preuve qu'il participe au Programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec ou à tout autre programme d'adaptation mis en place par un organisme public.	

16.4	Demande de dérogation mineure	
	Analyse du dossier et avis public.....	500 \$
	(si demande retirée par le demandeur avant la date de tombée de la parution de l'avis public, remboursement de 200 \$)	
16.5	Demande de modification aux règlements d'urbanisme	
	Analyse du dossier et avis publics.....	1 500 \$
	(si demande retirée par le demandeur ou refusée avant le dépôt de l'avis de motion, remboursement de 1 200 \$)	
16.6	Lotissement 100 \$ + 10 \$ (lot compris au plan)	
16.7	Demande d'un plan d'aménagement d'ensemble	
	Étude de la demande.....	200 \$
16.8	Certificats et permis	
16.8.1	Certificat d'autorisation pour tout changement ou ajout d'usage .....	50 \$
16.8.2	Certificat d'autorisation pour tous travaux d'aménagement notamment :	
	- d'une aire de stationnement, chargement ou déchargement pour un usage résidentiel	
	- d'ouvrage sur la rive ou le littoral	
	- d'ouvrage de stabilisation des berges	
	- d'installation septique	
	- d'ouvrage de captage des eaux souterraines	
	- de construction de ponceau et/ou canalisation de fossé	
	- remblai et déblai	
	- de branchement au réseau d'égout	
	.....	75 \$
16.8.3	Certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres.....	gratuit
16.8.4	Certificat d'autorisation pour le déplacement ou la démolition d'un bâtiment permanent de plus de 20 m <sup>2</sup> :	
	a. bâtiment non visé par le règlement de démolition n° 1041.....	100 \$
	b. bâtiment visé par le règlement de démolition n° 1041.....	400 \$
16.8.5	Certificat d'autorisation pour :	
	- l'ajout d'une construction accessoire ou d'un équipement accessoire (pergola, piscine, balcon, thermopompe, antenne, clôture, etc.)	
	- un usage, une construction ou un équipement temporaire (vente extérieure, évènement promotionnel, roulotte de chantier, etc.)	
	- travaux d'ajout ou de réparation d'une cheminée, poêle ou foyer préfabriqué	
	.....	25 \$
16.8.6	Certificat d'autorisation pour la construction, l'installation ou la modification de toute enseigne .....	40 \$
16.8.7	Certificat d'occupation.....	50 \$
16.8.8	Certificat d'autorisation pour tous travaux d'aménagement d'une aire de stationnement, chargement ou déchargement pour un usage commercial ou industriel.....	150 \$
16.9	Nullité et remboursement	
	Dans tous les cas de refus, nullité ou d'invalidation d'un permis, d'un certificat ou d'une demande, aucun remboursement n'est accordé sauf dans les cas spécifiquement prévus aux articles 16.4, 16.5 et 16.12.	
16.10	Abonnement liste des permis émis	
16.10.1	Un mois.....	10 \$
16.10.2	Abonnement annuel.....	50 \$
	(l'abonnement prend fin le 31 décembre qui suit la date à laquelle l'abonnement a débuté, et ce, même si celui-ci a débuté en cours d'année)	

- 16.11 Dépôt de garantie
- Lorsque le projet exige l'aménagement de terrain relatif aux permis ou certificats prévus aux articles 18 et suivants, un dépôt en regard de tout projet commercial ou résidentiel de 6 logements et plus sera exigé 1 000 \$ + 10 \$ / m<sup>2</sup> d'aménagement (jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur des travaux visés par le permis).
- 16.12 Demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- Analyse du dossier et avis public .....1 500 \$  
(si demande retirée par le demandeur avant la date de tombée de la parution de l'avis public, remboursement de 200 \$)
- Si la demande est refusée par le comité consultatif d'urbanisme ou retirée par le demandeur, remboursement .....1 200 \$
- 16.13 Frais de fauchage
- 16.13.1 Superficie inférieure à 600 m<sup>2</sup> ..... 60 \$ / matricule
- 16.13.2 Tranche ou portion de tranche de 600 m<sup>2</sup> en excédant de 600 m<sup>2</sup> ..... 15 \$
- 16.14 Occupation du domaine public
- Les tarifs prévus dans la présente section sont indexables annuellement, selon la valeur du rôle d'évaluation foncière en vigueur, le tout conformément aux dispositions du Règlement relatif à l'occupation du domaine public.
- 16.14.1 Occupation temporaire (Chaque type d'occupation du domaine public comprend un coût de base auquel s'ajoute des coûts en fonction de la superficie et de la durée de l'événement)
- a. coût de base..... 100 \$
- b. coût par jour par superficie occupée..... 0,10 \$ / m<sup>2</sup> X nombre de jours
- c. coût d'une période de prolongation  
(toute période de prolongation d'un permis d'occupation temporaire est traitée comme une nouvelle demande d'occupation temporaire)
- d. coût pour un tournage de film ou autre production similaire 500 \$ / jour
- 16.14.2 Occupation permanente
- a. coût annuel..... 50 \$
- b. coût par superficie occupée .....2 \$ / m<sup>2</sup>
- 16.14.3 Occupation permanente souterraine
- a. coût annuel..... 50 \$
- b. coût par superficie occupée ..... 1 \$ / m<sup>2</sup>
- 16.14.4 Compensation pour les travaux endommageant les rues et boulevards
- a. Compensation de base pour toutes les rues et boulevards
- Durée de vie utile du pavage moins son âge X 1 \$ / mètre linéaire de traits de scie effectués dans le pavage.
    - Durée de vie utile du pavage des boulevards et rues collectrices .....13 ans
    - Durée de vie utile du pavage des autres rues..... 30 ans
  - Si les rues et boulevards n'ont pas atteint la durée de vie utile, une compensation pour un minimum de 3 \$ le mètre linéaire de traits de scie est exigible.
- b. Compensation additionnelle à celle prévue à l'article 16.14.4. a. pour les autres rues (excluant les boulevards et les rues collectrices) dont la réfection date de :
- Moins de 10 ans .....575 \$ / mètre linéaire de traits de scie
  - Entre 10 et 20 ans .....345 \$ / mètre linéaire de traits de scie

- 20 et 30 ans ..... 115 \$ / mètre linéaire de traits de scie
- Plus de 30 ans ..... aucun coût

16.15 Lorsque le demandeur requiert du Service de l'urbanisme et de l'environnement, les services ci-dessous mentionnés, il est assujetti aux tarifs suivants :

Main-d'œuvre du technicien et inspecteur municipal

16.15.1	Durant les heures normales d'ouverture des bureaux.....	48 \$ / heure
16.15.2	Temps supplémentaire (semaine) .....	72 \$ / heure
16.15.3	Samedi	
	a. 3 premières heures (minimum) .....	216 \$
	b. Chaque heure additionnelle .....	72 \$
16.15.4	Dimanche et jours fériés	
	a. 3 premières heures (minimum) .....	290 \$
	b. Chaque heure additionnelle .....	95 \$

## 17 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Lorsque le demandeur requiert du Service des travaux publics, les services ci-dessous mentionnés, il est assujetti aux tarifs suivants :

17.1 Main-d'œuvre (homme à tout faire)

17.1.1	Temps régulier .....	48 \$ / heure
17.1.2	Temps supplémentaire en prolongation de la journée normale de travail.....	72 \$ / heure
17.1.3	Temps supplémentaire minimum de 3 heures, semaine et samedi ...	72 \$ / heure
17.1.4	Temps supplémentaire minimum de 3 heures, dimanche et jour férié.....	95 \$ / heure

17.2 Équipements (main-d'œuvre comprise)

En temps régulier :

17.2.1	Tracteur excavateur.....	115 \$ / heure
17.2.2	Camion 6 roues ou camion 10 roues .....	98 \$ / heure
17.2.3	Chargeur sur roues.....	115 \$ / heure
17.2.4	Balai mécanique .....	140 \$ / heure (minimum 3 heures)
17.2.5	Camionnette .....	75 \$ / heure
17.2.6	Camion outils.....	85 \$ / heure

En temps supplémentaire :

17.2.7	Tracteur excavateur.....	139 \$ / heure
17.2.8	Camion 6 roues ou camion 10 roues .....	122 \$ / heure
17.2.9	Chargeur sur roues.....	139 \$ / heure
17.2.10	Balai mécanique .....	140 \$ / heure (minimum 3 heures)
17.2.11	Camionnette .....	99 \$ / heure
17.2.12	Camion outils.....	109 \$ / heure

17.3 Achat de matériaux et location d'équipement

17.3.1	Matériaux .....	Prix coûtant + contingences (s'il y a lieu)
17.3.2	Location équipement .....	Prix coûtant + contingences (s'il y a lieu)



- 17.4 Raccordement d'entrées d'eau et d'égout
- 17.4.1 Entrée de service résidentielle (aqueduc maximum 38 mm, pluvial et sanitaire maximum 150 mm et profondeur des services maximum 3 mètres)
- Le coût des travaux est établi selon les quantités réelles estimées et selon les coûts unitaires ci-dessous :
- a. Démolition ..... 60 \$/mètre linéaire
  - b. Démolition d'une bordure ..... 20 \$/mètre linéaire
  - c. Construction trottoir dalle ..... 230 \$/mètre linéaire
  - d. Construction trottoir monolithique ..... 410 \$/mètre linéaire
  - e. Construction d'une bordure ..... 260 \$/mètre linéaire
  - f. Reconstruction fondation de rue ..... 200 \$/mètre carré
  - g. Reconstruction fondation piste cyclable ..... 60 \$/mètre carré
  - h. Pavage de rue ..... 1 \$/mètre carré par mm de pavage
  - i. Pavage de piste cyclable ..... 50 \$/mètre carré
  - j. Planage d'une marche ..... 130 \$/mètre linéaire
  - k. Joint d'étanchéité froid ..... 30 \$/mètre linéaire
  - l. Boîtier de vanne, robinet de branchement, robinet de raccordement et anodes ..... 520 \$
  - m. Excavation et remblayage des branchements ..... 580 \$/mètre linéaire
  - n. Branchement aqueduc ..... 50 \$/mètre linéaire
  - o. Branchement sanitaire ..... 40 \$/mètre linéaire
  - p. Branchement pluvial ..... 40 \$/mètre linéaire
  - q. Engazonnement ..... 30 \$/mètre carré
  - r. Signalisation sur une collectrice principale ou secondaire ..... selon les coûts réels
- 17.4.2 Autres entrées de service résidentielles ..... coût réel
- 17.4.3 Frais supplémentaires pour réalisation des travaux entre le 15 octobre et le 1<sup>er</sup> mai (deuxième mobilisation) :
- a. Signalisation sur une collectrice principale ou secondaire ..... coût réel
  - b. Reconstruction temporaire de la chaussée ..... 450 \$/mètre linéaire
- 17.4.4 Inspection de la conformité du raccordement d'entrées d'eau et d'égout lorsque la Ville ne procède pas elle-même à l'exécution des travaux :
- a. Par jour d'inspection, de 7 h à 16 h 30, du lundi au vendredi ..... 370 \$
  - b. À taux horaire la fin de semaine et de 16 h 30 à 7 h ..... 85 \$ / heure
  - c. Frais de report des travaux une fois l'avis de travaux émis ..... 500 \$
- 17.4.5 Dépôt de garantie pour une durée d'un an afin de garantir la conformité des travaux lorsque la Ville ne procède pas elle-même à l'exécution des travaux : 50% du montant exigé à l'article 17.4.1 ou 17.4.2
- 17.4.6 Raccordement d'un bâtiment à une entrée d'eau, d'égout pluvial et sanitaire existante non utilisée ..... 5 000 \$
- 17.5 Disposition de rebuts encombrants et récupérables (garage municipal)
- 17.5.1 Quatre (4) dispositions gratuites par année par logement \*
- \* Le volume permis se limite aux quantités normalement comprises dans une petite remorque ou une camionnette, soit un maximum de 2 m<sup>3</sup>.

17.5.2	Disposition additionnelle de matériaux (5 <sup>e</sup> disposition et suivantes) (prix par camionnette ou remorque) .....	40 \$
17.5.3	Récupération de matelas, sommiers et futons .....	gratuit
17.5.4	Récupération d'appareils électroniques.....	gratuit
17.5.5	Disposition de branches seulement.....	gratuit
17.5.6	Disposition des appareils contenant des hydrocarbures .....	gratuit
17.6	<b>Bacs roulants</b>	
17.6.1	Livraison ou retrait d'un bac roulant.....	15 \$
17.6.2	Bac roulant de résidus ultimes (360 litres).....	85 \$ / bac
17.6.3	Bac roulant de récupération (360 litres).....	100 \$ / bac
17.6.4	Bac roulant de matières organiques (240 litres) .....	55 \$ / bac
17.6.5	Bac de matières organiques de cuisine .....	5 \$ / bac
17.6.6	Pour les immeubles résidentiels, les premiers et deuxièmes bacs mentionnés aux articles 17.6.3, 17.6.4 et 17.6.5 sont gratuits.	
17.7	<b>Services de collectes</b>	
17.7.1	Pour les immeubles résidentiels, le service de base inclut la collecte de :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux (2) bacs par logement pour chacun des services de collecte de matières recyclables et de matières organiques</li> <li>• Un (1) bac par logement pour le service de collecte des résidus ultimes</li> </ul>	
17.7.2	Pour les immeubles commerciaux, le service de base inclut la collecte de :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quatre (4) bacs par local pour chacun des services de collecte de matières recyclables et de matières organiques</li> <li>• Deux (2) bacs par local pour le service de collecte des résidus ultimes</li> </ul>	
17.7.3	Pour les immeubles résidentiels et commerciaux, les services de collecte additionnels sont tarifés, pour chaque service additionnel, de la façon suivante :	
	a. Collecte des matières recyclables	
	Un (1) service additionnel (maximum deux (2) bacs supplémentaires pour une unité résidentielle et quatre (4) bacs supplémentaires pour une unité commerciale) .....	
		38 \$
	b. Collecte des matières organiques	
	Un (1) service additionnel (maximum deux (2) bacs supplémentaires pour une unité résidentielle et quatre (4) bacs supplémentaires pour une unité commerciale).....	
		43 \$
	c. Collecte des résidus ultimes	
	Un (1) service additionnel équivaut à un maximum d'un (1) bac supplémentaire par immeuble résidentiel et à deux (2) bacs supplémentaires par immeuble commercial) .....	
		117 \$
	L'ensemble de ces tarifs sont appliqués selon la fréquence établie au calendrier des collectes distribué par la municipalité.	
17.7.4	Analyse de dossier pour un bac à résidus ultimes supplémentaire :	
	• Frais d'analyse de dossier:.....	75 \$ / demande / logement ou local
	• Visite de conformité:.....	25 \$ / logement ou local / année
17.8	<b>Frais de remorquage pour le stationnement de nuit en période hivernale :</b>	
a)	Véhicule régulier.....	259 \$
b)	Véhicule mi-lourd.....	325 \$

c) Véhicule lourd.....465 \$

## **18 SERVICE DU GÉNIE**

Lorsque le demandeur requiert du Service du génie les services ci-dessous mentionnés, il est assujéti aux tarifs suivants :

18.1	Technicien en génie civil	
18.1.1	Durant les heures normales d'ouverture des bureaux .....	55 \$ / heure
18.1.2	Temps supplémentaire (semaine) .....	85 \$ / heure
18.1.3	Samedi	
	a. 3 premières heures (minimum) .....	250 \$
	b. Chaque heure additionnelle .....	85 \$
18.1.4	Dimanche et jours fériés	
	a. 3 premières heures (minimum).....	335 \$
	b. Chaque heure additionnelle.....	115 \$
18.2	Ingénieur intermédiaire	
18.2.1.	Durant les heures normales d'ouverture des bureaux.....	85 \$ / heure
18.3	Ingénieur senior	
18.3.1.	Durant les heures normales d'ouverture des bureaux.....	105 \$ / heure

## **CHAPITRE IV – FRAIS ET INTÉRÊTS**

### **19 CHÈQUE REFUSÉ PAR L'INSTITUTION FINANCIÈRE**

Lorsqu'un chèque remis à la Ville est refusé par l'institution financière, des frais de 40 \$ sont alors réclamés à l'émetteur du chèque.

### **20 TAXES ET FRAIS D'ADMINISTRATION**

Les tarifs fixés par le présent règlement incluent toutes les taxes applicables et les frais d'administration.

L'alinéa précédent ne s'applique pas à l'article 17.3 dont les sommes facturées sont taxables et auxquelles les frais d'administration s'appliquent.

### **21 PAIEMENT DES TARIFS**

Tous les tarifs exigibles en vertu du présent règlement sont payables, selon le cas, sur présentation de la demande par le requérant ou dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture.

### **22 INTÉRÊTS**

Des intérêts, au taux annuel de 12 %, soit 7 % pour des frais d'intérêts sur des arrérages et de 5 % pour des frais de pénalité, sont chargés sur les comptes dus pour toutes taxes ou compensation imposée au présent règlement, à compter de l'expiration du délai où les sommes sont dues.

Dans le cas où des crédits doivent être remboursés par la Ville, aucun intérêt ne sera versé.

## **23 DISPOSITIONS FINALES**

Le règlement n° 1167 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville pour l'année 2021 ainsi que ses modifications cessent d'avoir effet à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **24 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

---

YVES LESSARD  
MAIRE

---

MARIE-CHRISTINE LEFEBVRE, AVOCATE, OMA  
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

---

---

Avis de motion (A-2021-28) :  
Adoption du règlement (résolution n° 2021-12-386) :  
Avis public d'entrée en vigueur :

16 décembre 2021  
20 décembre 2021  
22 décembre 2021